



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2009

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Date de la convocation : 23 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Marcel LE NEVÉ, Daniel JOANNIC, Carole PRENGERE-GREZIL, Robert MALZAHN, Marie-Claire HAUDEBOURG, Christian LAMBERT, Marie-Paule LOISEAU, Gérard CESBRON, Fabienne LAROCHE, Simone LE NEVÉ, Françoise LE BARILLEC, Jean-Paul LE BIHAN, Jean-François BINON, Michel CROCHET, Jerry STASSIAUX, Sylvie GRALL, Nicole BLENO, Isabelle COSPEREC, Grégory HESLOT, André BAUDOT, Michel LE QUINTREC, Lydwine DELATTRE, Raymond NICOL, Patricia PERSE.

Pouvoirs :

Michèle NADEAU a donné pouvoir à André BAUDOT

Nathalie PIGUEL a donné pouvoir à Daniel JOANNIC

Absent : Laurent EGASSE

Secrétaire de séance : Isabelle COSPEREC

Bordereau N°1 : Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes – modification des statuts

Monsieur le Maire explique que pour élargir les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes aux relais gérontologiques et à la conception et la mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération, il est nécessaire d'apporter des modifications aux statuts de la CAPV.

André BAUDOT demande qui gère actuellement les relais gérontologiques. **Monsieur le Maire** répond que cette compétence est dévolue au Conseil Général, qui la délègue actuellement à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui l'acceptent. Il souligne la nécessité de modifier les statuts pour effectuer ce transfert. **Monsieur le Maire** rappelle que c'est lui-même qui est en charge de ce dossier en tant que vice-président de la CAPV.

André BAUDOT demande si la création d'une maison de retraite relèvera dorénavant de la CAPV. **Monsieur le Maire** répond que ce ne sera pas le cas dans la mesure où il ne s'agit pas d'une compétence globale d'aide sociale.

André BAUDOT souhaite connaître les projets étudiés par la CAPV autour du centre aquatique de Surzur. **Monsieur le Maire** précise que ce dossier n'a pas été débattu en conseil communautaire, et qu'il est encore trop tôt pour l'évoquer en conseil municipal. Toutefois, la municipalité de Surzur a été consultée pour avis sur un projet différent de celui que Monsieur le Maire avait proposé concernant une résidence hôtelière. L'examen de ce projet en conseil communautaire pourrait se faire en décembre 2009, et **Monsieur le Maire** pourra alors informer plus précisément les conseillers municipaux. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il a rencontré l'investisseur intéressé par le projet de résidence hôtelière, et qu'il lui a fait visiter différents secteurs sur la commune. Il a noté son réel intérêt pour Surzur, dont l'attractivité sera renforcée par la présence du centre aquatique. **Monsieur le Maire** déclare être « preneur d'idées » sur le sujet.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes et autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau N°2 : Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes – Adhésion au groupement de commande «étude de réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité des établissements recevant du public»

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Mobilité Urbaine englobe l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, mais pas celle des Établissements Recevant du Public (ERP). **Raymond NICOL** demande ce que signifient les catégories 1, 2, 3 et 4 des ERP. **Christian LAMBERT** explique que les catégories 1 et 2 concernent les bâtiments recevant plus de 1 000 personnes, et les catégories 3 et 4 concernent les bâtiments recevant entre 300 et 500 personnes. **Monsieur le Maire** précise que la commune de Surzur est concernée au titre de trois bâtiments communaux visités par la Commission de sécurité : la salle des fêtes, la salle des sports et l'école publique.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe, décide d'adhérer au groupement de commande qui sera constitué en exécution de la précédente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau N°3 : Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes – Adhésion au groupement de commande «assistance juridique à l'élaboration de PLU»

Monsieur le Maire explique que même si la démarche est très avancée pour Surzur, cette assistance juridique peut encore se révéler utile. Il fait part de l'étude confiée à un groupe d'avocats pour déterminer la compatibilité des PLU des communes adhérentes à la CAPV avec le projet de Parc Naturel Régional.

André BAUDOT souligne que le projet de PLU de Surzur est déjà arrêté par le conseil municipal et demande ce qui peut motiver la commune à adhérer à ce groupement. **Monsieur le Maire** répond qu'il pourra être nécessaire de disposer de conseils juridiques pour se défendre des observations émises, tout comme d'autres les utilisent pour déposer des recours en annulation.

Raymond NICOL demande comment sera calculé le coût de revient pour chaque commune. **Monsieur le Maire** répond que le chiffrage sera proportionnel au temps passé, et que le groupement de commande permettra de bénéficier de tarifs à priori intéressants.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe, décide d'adhérer au groupement de commande qui sera constitué en exécution de la précédente convention et autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Bordereau N°4 : Schéma d'aménagement d'ensemble de la NAA de Kerlann – modification

Jean-Paul LE BIHAN demande si le chemin piéton supprimé correspond au chemin creux existant. **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et explique que cette voie piétonne ne présente plus d'intérêt en l'absence de lotissement de l'autre côté du chemin. **Lydwine DELATTRE** demande ce que devient la parcelle située entre le lot 60 et le lot 61. **Monsieur le Maire** répond qu'un Permis de Construire a été déposé par un Surzurois, et qu'il est actuellement demandé au pétitionnaire de laisser un passage. Or, ce passage n'est pas nécessaire, et il est susceptible de gêner les autres riverains.

Raymond NICOL souhaite savoir si la commission urbanisme a été consultée. **Monsieur le Maire** répond que du fait de l'urgence, ce dossier n'a pas pu être présenté.

Patricia PERSE demande ce que signifie le zonage NAa au POS. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit du zonage AU dans le futur PLU, c'est à dire « urbanisation future » et que cette zone nécessitait à ce titre un schéma d'aménagement.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable au nouveau schéma d'aménagement d'ensemble de la zone NAa de Kerlann tel que présenté.

Bordereau N°5 : Lotissement Komarmous II – transfert de la voirie et des réseaux dans le domaine public

Monsieur le maire rappelle que la commune avait demandé lors de l'autorisation initiale du projet de lotissement que la voie débouche des deux côtés, d'une part dans le lotissement communal de Komarmous, et d'autre part dans la Rue du Calvaire. Cette disposition présente ainsi l'intérêt de relier tous les riverains de Komarmous et Komarmous II à la Rue du Calvaire, et facilite les cheminements des enfants pour accéder aux arrêts des transports scolaires.

Jean-François BINON demande s'il n'existe pas de contrainte liée à l'ancienneté du lotissement. **Monsieur le Maire** confirme l'absence de contraintes, et signale que c'est un cas typique en terme d'intérêt pour la commune puisque la rue intérieure au lotissement réalise une jonction entre deux voies communales. En outre, il est opportun pour les riverains que l'opération de transfert se réalise immédiatement après la réception car elle ne s'accompagne pas d'un surcoût lié à la remise en état préalable des réseaux. **Monsieur le Maire** ajoute que lorsque les riverains refusent que la voirie intérieure du lotissement débouche sur une voie communale, la commune refuse le transfert dans le domaine public.

Lydwine DELATTRE demande si tous les aménagements de la voirie, y compris les trottoirs, sont réalisés. **Robert MALZAHN** confirme que tous les travaux ont été réceptionnés et constatés par le lotisseur, les riverains et la commune. **Monsieur le Maire** ajoute que le promoteur avait dès le départ averti les propriétaires de cette possibilité de transfert, ce qui n'a pas été fait dans le lotissement La Voie Romaine.

Michel LE QUINTREC demande si tous les lots ne doivent pas être construits avant le transfert des réseaux. **Monsieur le Maire** répond que cette remarque est pertinente, et qu'il existe une possibilité pour la commune de surseoir, afin d'éviter des dégradations causées par des travaux ultérieurs au transfert. **Robert MALZAHN** ajoute également que tous les espaces verts non concernés par des passages souterrains de réseaux restent privés.

André BAUDOT signale que la Rue des Sternes est devenue très passante, car de nombreuses rues débouchent dans cette voie, et il a observé que certains automobilistes roulent à gauche. C'est pourquoi, il demande s'il est possible de matérialiser une bande blanche. **Monsieur le Maire** approuve le constat d'André BAUDOT sur l'augmentation de trafic. Il propose de reprendre le dossier d'aménagement d'un petit rond-point, envisagé lors de l'étude du lotissement. **André BAUDOT** ajoute que des arbres sont mal taillés sur le lot de Vannes Golfe Habitat, et que ceux-ci gênent la visibilité sur la Rue de Koh-Castel. **Gérard CESBRON** prend note de ces informations.

Patricia PERSE demande si la mise en place d'un « stop » au lieu d'un rond-point ne serait pas plus économique. **Gérard CESBRON** souligne que des petits ronds-points réalisés au moyen de coussins berlinois sont peu onéreux, forcent à ralentir et présentent aussi l'avantage de ne pas entraver le passage des camions, dont ceux de déménagement.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit, auprès des sociétés L'AIGLON, CASATY et GWEN AN MOR, des parcelles cadastrées WK 215 et 228, constituant la voirie du lotissement Komarmous II, dénommée rue des Aigrettes ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- décide le classement de cette voirie et de tous les réseaux (qui seront mis à disposition des différents concessionnaires ou établissements publics locaux) dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents liés à cette décision.

Bordereau N°6 : Lotissement Clos Ar Maner – transfert de la voirie et des réseaux dans le domaine public

Michel LE QUINTREC fait remarquer que trois lots ne sont pas encore construits. **Monsieur le Maire** signale que cette voie est déjà très empruntée.

Robert MALZAHN souligne la qualité de conception du lotissement avec l'édification de murets en pierres comme limites de propriété. **Monsieur le Maire** insiste sur l'utilité de la rue pour la commune et rappelle que la voie anciennement dénommée « impasse du couvent » sera également à transférer. **Robert MALZAHN** ajoute à ce sujet, qu'une nouvelle dénomination doit être validée. **Monsieur le Maire** propose le nom de « rue du couvent ».

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 24 voix pour, 1 voix contre (M. NADEAU) et 1 abstention (M. LEQUINTREC)**:

- décide l'acquisition à l'amiable et à titre gratuit, auprès de la société LEVEAU, de la parcelle cadastrée ZW 300, constituant l'assise de la voirie interne du lotissement Clos Ar Maner, dénommée rue Ar Maner ;
- précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- décide le classement de cette voirie et de tous les réseaux (qui seront mis à disposition des différents concessionnaires ou établissements publics locaux) dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents liés à cette décision.

Bordereau N°7 : Rue du Général de Virel – desserte des parcelles ZV n° 35,108 et 109.

Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération à une séance ultérieure car il est nécessaire d'attendre l'avis du bureau de Vannes Golfe Habitat, propriétaire du terrain sur lequel est implantée la résidence Armand Drouart et sur lequel serait reportée la servitude de passage. Les membres du bureau de VGH veulent venir sur place afin de se rendre compte de la situation. **Monsieur le Maire** rappelle que le litige à l'origine de cette décision est très ancien. À ce jour, les propriétaires de la parcelle ZV 35 doivent franchir trois barrières avant d'accéder à leur terrain.

Michel LE QUINTREC demande pourquoi il n'est pas possible de sortir Rue des Sports. **Monsieur le Maire** explique que si l'accord est donné à l'un des propriétaires, les autres le demanderont aussi. En outre, cet accès débouche sur un terrain privé de la commune correspondant à l'extrémité du pont bascule. Selon **Michel LE QUINTREC**, un accès existait auparavant sur la Rue des Sports, ce que réfute Monsieur le Maire.

Jerry STASSIAUX s'étonne de la récurrence de ce litige, car la notion de servitude implique le droit de passage. **Monsieur le Maire** explique que les uns installent des barrières alors que les autres les abîment ou les laissent ouvertes. Il rappelle que tous les moyens ont été entrepris pour résoudre ce litige : médiateur, assureur, commune. Force est de constater l'impuissance de tous. Il estime que les négociations menées entre propriétaires à l'occasion des aménagements fonciers auraient dû conduire à la suppression de ces servitudes de passage.

Bordereau N°8 : Demande de concours à la DDEA du Morbihan pour une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention passée avec la DDEA pour l'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), pour un montant annuel de 2 694,67 € (hors application du coefficient d'actualisation).

André BAUDOT demande si la DDEA va continuer à faire de l'assistance et ce que réserve l'avenir. **Monsieur le Maire** répond que les services de la DDE se retirent depuis un certain temps de nombreux dossiers pour ne pas faire de tort à la concurrence.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 4 voix contre (A. BAUDOT, M. LEQUINTREC, M. NADEAU, R. NICOL) :**

- sollicite la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) du Morbihan pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre au point avec la DDEA la convention d'ATESAT fixant le contenu des missions retenues, les modalités de leur mise en œuvre et la rémunération des dites missions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ATESAT et à prendre toute décision concernant son exécution ou son règlement.

Bordereau N°9 : Plan de mobilité Urbaine – réaménagement de la rue des Sports – demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Général au titre du Taux de Solidarité Départementale pour le réaménagement de la rue des Sports, estimé à 300 000 € HT, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Urbaine.

Michel LE QUINTREC demande s'il s'agit bien d'une estimation. **Monsieur le Maire** confirme qu'il s'agit du montant maximum de subvention que peut accorder le Conseil Général pour ces travaux.

Patricia PERSE demande ce que recouvre la notion d' « urbanisation maîtrisée » pour la Rue des Sports. **Monsieur le Maire** répond qu'il n'existe pas à l'heure actuelle de projets précis, mais que des idées apparaissent au travers des réflexions engagées avec l'élaboration du PLU. Celles-ci pourraient viser à structurer la voie avec l'alignement sur l'extension de l'école publique. Des projets plus aboutis seront à développer sur le prochain mandat.

Grégory HESLOT invite les conseillers à se projeter sur une optique de population de 5 000 à 6 000 habitants, ce qui conduira à élargir le centre-ville de la mairie à la pharmacie avec des bâtiments plus hauts et des services en rez-de-chaussée. **Patricia PERSE** fait remarquer que l'urbanisation éventuelle sur le parking de la salle des fêtes risque de réduire le stationnement. **Grégory HESLOT** souligne en effet que le stationnement est un des éléments importants de la réflexion.

Patricia PERSE donne également son avis sur les espaces verts situés autour de la Maison de l'Enfance. Elle estime qu'ils sont agréables à regarder, et qu'il serait dommageable de les supprimer. **Monsieur le Maire** répond que l'urbanisation n'est pas forcément à encourager des deux côtés de la rue. Il rappelle également que la question du positionnement de la salle des fêtes n'est pas tranchée, alors que son implantation à proximité du centre aquatique semble aujourd'hui totalement écartée. Il indique, à ce propos, la diffusion d'un questionnaire à destination des Surzurois sur leurs attentes concernant la future salle des fêtes.

Simone LE NEVÉ interroge sur la pertinence actuelle du pont bascule. **Monsieur le Maire** rappelle qu'un début de réaménagement de la voie a déjà été initié par le service technique de la commune afin de faciliter le cheminement des enfants en provenance de la maison de l'enfance vers la cantine.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité:**

- approuve l'opération de réaménagement de la rue des Sports dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité Urbaine ;
- sollicite pour ces travaux d'investissement une subvention du Conseil Général au titre du taux de solidarité départementale ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatifs à cette demande de subvention.

Bordereau N°10 : Programme voirie 2008 – demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Général au titre du programme départemental d'aide aux communes, pour la réalisation du programme 2008 de travaux de voirie comprenant l'aménagement de la voie communale à Port Groix et le réseau eaux pluviales rue G. Cadoudal.

Patricia PERSE fait remarquer qu'il existe déjà une demande de subvention à hauteur de 50% pour les travaux sur Port Groix à titre dérogatoire. **Monsieur le Maire** rappelle que toutes les juridictions qui se sont prononcées sur ce litige ont donné raison à la commune : Tribunal Administratif de Rennes, Cour administrative d'appel de Nantes et Conseil d'Etat.

André BAUDOT demande s'il existe une date de démarrage des travaux pour le site de Port Groix. **Monsieur le Maire** répond que les travaux doivent commencer, mais que le maître d'œuvre a trouvé un nouveau problème technique qui occasionne du retard. Il explique que Christian MONSARD, ostréiculteur à Port Groix, a permis sur place de résoudre cette difficulté en permettant le passage d'une canalisation sur sa propriété. En outre, les terrains concernés par les travaux sont en limite des zones protégées par NATURA 2000, et il convient d'être très vigilant sur les conditions des travaux. **Monsieur le Maire** rappelle que les travaux se scindent en deux tranches, l'une réalisée en 2009, et la seconde en 2010 pour la réalisation de la voirie autour du hangar appartenant aux consorts Jean LE GAL.

Patricia PERSE demande quel terrain a été retenu pour la réalisation de la plate-forme de retournement. **Monsieur le Maire** explique que la parcelle proposée fait partie du périmètre NATURA 2000, en raison de l'absence d'un transfert de propriété en temps utile suite à l'aménagement de la voie communale, et qu'en conséquence aucun aménagement n'est possible sur la parcelle communale. A la demande de **Patricia PERSE**, **Monsieur le Maire** cite Christian MONSARD, ostréiculteur sur Port Groix, qui est le seul aujourd'hui à autoriser les manœuvres des camions sur son terrain.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 25 voix pour et 1 abstention (P. PERSE)** sollicite le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 9 625 € au titre du programme départemental d'aide aux communes pour la réalisation du programme voirie 2008 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ou acte relatif à cette demande de subvention.

Bordereau N°11 : Programme voirie 2009 – demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Général au titre du programme départemental d'aide aux communes, pour la réalisation du programme 2009 de travaux de voirie comprenant la réfection de la route de Colhed, la réalisation d'une liaison entre la rue de la Croix de Bel et l'impasse du Norhuit, l'aménagement de l'impasse bis du Couvent, la réfection du virage au village de Talhouët sur la VC 6, le reprofilage de la VC 250 au niveau de Keraufret et la réfection de la patte d'oie de Trély.

Michel LEQUINTREC rappelle que la route de Keraufret a été endommagée par une entreprise. **Monsieur le Maire** indique qu'il veut négocier personnellement avec cette entreprise pour obtenir un dédommagement.

André BAUDOT souligne que le Conseil Général a refait le revêtement de la RD 20 l'année dernière et demande pourquoi il ne prendrait pas en charge les travaux de réfection de pattes d'oies et autres accès au bourg de Surzur. **Monsieur le Maire** répond que les discussions actuelles avec le Conseil Général n'ont pas abouti. **André BAUDOT** fait aussi remarquer que le revêtement réalisé sur la RD 20 n'est pas anti-bruit alors que la commune de NOYALO vient de l'obtenir. **Monsieur le Maire** explique que le premier revêtement était très bruyant, et que cette commune s'est mobilisée pour le faire corriger.

Patricia PERSE demande si la voirie du Clos des Chênes se fera en double sens comme prévu. **Monsieur le Maire** propose de prendre la décision en concertation avec les riverains et rappelle que le permis de lotir est ancien. **Michel LEQUINTREC** souhaite que la Commission « Travaux » soit consultée sur le sens de circulation. **Monsieur le Maire** préconise une réunion sur place avec tous les habitants du lotissement avant la fin de l'année.

Raymond NICOL demande où se situent exactement les travaux envisagés au village de Talhouet. **Gérard CESBRON** répond qu'il s'agit de la voie parallèle entre Talhouet et le Vinihy.

Raymond NICOL fait remarquer que les travaux listés correspondent à « des bricolages » et regrette qu'ils ne concernent pas davantage « de grandes longueurs ». **Monsieur le Maire** rappelle que ces travaux sont issus des réflexions et conclusions de la Commission « Travaux » à qui il accorde sa confiance.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour et 3 voix contre (A. BAUDOT, M. NADEAU, R. NICOL)**, approuve le programme de travaux de voirie 2009 présenté et sollicite pour ces travaux d'investissement une subvention du Conseil Général au titre Programme Départemental pour Investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC).

Bordereau N°12 : Programme voirie 2010 – demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Général au titre du programme départemental d'aide aux communes, pour la réalisation du programme 2010 de travaux de voirie comprenant notamment la réfection de la VC 150 de Trégorff, le réaménagement de la VC n°3 entre Kergrenouille et Kergenet, la réfection des pattes d'oie à Kerlis et Kerbiren, dans la limite de 150 000 € HT.

Selon **Michel LEQUINTREC**, il n'a jamais été question de réaliser les travaux au niveau de Kerlis et Kerbiren. Il propose plutôt d'attendre car si le contournement de Surzur se fait, il faudra prévoir des ajustements. **Gérard CESBRON** rappelle la méthodologie employée au niveau du diagnostic des voies communales : la Commission « Travaux » a été divisée en deux groupes de travail, qui ont procédé sur le terrain à une évaluation de la voirie au moyen d'un référentiel commun. Au vu de ces évaluations, la commission a relevé les points les plus critiques.

André BAUDOT demande pourquoi les comptes-rendus des réunions de commission ne sont pas transmis. **Gérard CESBRON** répond qu'à l'exception du dernier compte-rendu, tous ont été transmis.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 4 voix contre (A. BAUDOT, M. LEQUINTREC, M. NADEAU, R. NICOL)**, approuve l'avant-programme de travaux de voirie 2010 présenté et sollicite pour ces travaux d'investissement une subvention du Conseil Général au titre Programme Départemental pour Investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC).

Bordereau N°13 : Création d'un poste au Relais Intercommunal Parents – Assistantes Maternelles (RIPAM)

Marie-Claire HAUDEBOURG présente le projet de modification des clés de répartition entre les communes membres du Relais intercommunal Parents Assistantes Maternelles et de création d'une demi-poste supplémentaire d'animatrice du relais compte tenu de la charge de travail.

Patricia PERSE demande en quoi consiste le poste d'animatrice du Relais Intercommunal Parents-Assistantes Maternelles. **Marie-Claire HAUDEBOURG** explique que sa mission est de faciliter les contacts entre les assistantes maternelles et les parents, répondre aux questions des assistantes maternelles et des parents, et animer les ateliers d'éveil. En 2009, 24 assistantes maternelles de Surzur sont inscrites aux ateliers, soit 6 de plus qu'en 2008, ce qui représente un effectif de 60 enfants répartis en 4 groupes. L'animatrice a aussi pour tâche la formation et l'information des assistantes maternelles, notamment sur des thèmes liés à l'hygiène et à la sécurité.

Monsieur le Maire ajoute que de nouveaux couples vont continuer d'arriver sur Surzur. Il explique que tous les logements et tous les terrains nus de la ZAC de Lobreont qui restaient à céder ont été attribués ces derniers jours. Il fait remarquer que tous les Surzurois qui avaient déposé une demande en location-accession auprès de Vannes Golfe Habitat ont obtenu satisfaction. Les autres acquéreurs sont de jeunes couples, des familles monoparentales, et quelques couples âgés qui permettent de préserver la mixité sociale et générationnelle.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, approuve la création d'un demi-poste supplémentaire d'animatrice au Relais Intercommunal Parents – Assistantes Maternelles (RIPAM) géré par le CCAS de Theix et les nouvelles modalités de calcul de la participation des communes membres proposées par le CCAS de Theix.

Questions diverses :

➤ **Monsieur le Maire** informe que la commission des sites a émis un avis défavorable (douze voix contre et deux abstentions) au déclassement d'Espace Boisé Classé du bois de Kerlamio à proximité de la carrière.

➤ **Monsieur le Maire** informe de la décision du groupe de travail de la ZAC de confier à Bretagne Sud Habitat la réalisation de 11 maisons à ossature bois et très haute performance énergétique dans le cadre d'une opération pilote en Bretagne. À la demande de **Monsieur le Maire, Grégory HESLOT** présente aux conseillers les caractéristiques de ces logements. Leur conception répond à un triple objectif : aménagement harmonieux malgré la petite taille des lots de terrain (350-420 m²), qualités thermiques exemplaires, prix final accessible au plus grand nombre (150 000 € / 160 000 €). Les acquéreurs devront être au prêt à taux zéro (PTZ) : pour un couple avec deux enfants, le revenu net mensuel devra être inférieur à 3 200 €. Ces logements seront proposés à la vente début 2010. Les critères d'attribution seront définis conjointement entre la commune et BSH. Ces maisons présenteront une superficie de 85 m² et disposeront de 3 chambres. La toiture consistera en deux pentes ardoise, l'eau chaude sanitaire sera produite par énergie solaire.

➤ **André BAUDOT** demande qu'un balayage de la voirie soit effectué Rue du Moulin en raison de gravillons qui représentent un danger pour les cyclistes.

➤ **Jerry STASSIAUX** demande quand la commune va investir dans un défibrillateur, alors que le nombre d'associations, de licenciés sportifs, et d'élèves des écoles maternelles et primaires est en constante augmentation. Il indique que ce matériel est peu onéreux, autour de 2 000 €, et qu'il peut sauver une vie. Il estime que cette acquisition est « vitale pour la commune ». **Monsieur le Maire** répond que la commune de Surzur n'est pas la seule à ne pas être équipée et que le groupement de commande au niveau de la CAPV n'avance pas. En outre, selon le médecin des pompiers avec qui il s'est entretenu de ce sujet, le matériel peut se révéler dangereux s'il est utilisé sans formation adaptée. **Jerry STASSIAUX** précise qu'aujourd'hui sur le marché, il existe des équipements capables de détecter l'état de la victime et se mettre en fonctionnement uniquement si la situation le nécessite. **Carole PRENGERE-GREZIL** confirme que cette demande est formulée par la plupart des associations sportives de Surzur. **Monsieur le Maire** répond que les avis sont partagés sur le sujet et que des accidents causés par des mauvaises utilisations ont provoqué des décès. Il demande l'avis des conseillers sur le lieu où mettre à disposition ce matériel. **Jerry STASSIAUX** pense qu'il doit rester suffisamment accessible sans risquer d'être dégradé. **Monsieur le Maire** ajoute que si la décision d'acheter des défibrillateurs est validée, il sera nécessaire de s'interroger sur le nombre pertinent d'équipements à mettre à disposition, et sur la formation à dispenser pour une utilisation raisonnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Vu le 23.10.2009

Isabelle COSPEREC

Marcel LE NEVÉ